

## Annexe Indexation de la participation des Collectivités

Réseau Valoise

Service de la Préfecture  
095-200058485-20240626-D\_2024\_093-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2024  
Date de réception préfecture : 27/06/2024

### ENTREPRISE CARS LACROIX

Le montant de la participation (P) de la Collectivité stipulée dans le corps de la convention est réputé en HT et en euros constants de l'année 2008.

Ce montant s'actualise chaque année, dans les mêmes conditions que la participation du STIF, par application de la formule de révision suivante :  $P_n = P * K_{11n}$

Avec :

$$K_{11n} = X_N \left( a \frac{S_n}{S_0} + 1,833b \frac{C_n}{C_0} + 1,378c \frac{IPS_n}{IPS_0} \right)$$

Où :

**$P_{n0}$**  : Le montant de la participation de la collectivité exprimé en euros 2008 pour l'année n,

**$S_n$**  : Salaires, revenus et charges sociales - Salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés (indices trimestriels) - Activités économiques - Transports et entreposage ([www.indices.insee.fr](http://www.indices.insee.fr) ; identifiant : -1567433) ;  $S_0 = 97,55$

**$C_n$**  : indice mensuel - Indice des prix à la consommation - Gazole ([www.indices.insee.fr](http://www.indices.insee.fr) ; identifiant : 1764283) ;  $C_0 = 201,573$

**$IPS_n$**  : indice mensuel - Indice des prix à la consommation - Services ([www.indices.insee.fr](http://www.indices.insee.fr) ; identifiant : 1764296) ;  $IPS_0 = 122,658$

**$a+b+c=1$**  : Les valeurs de a, b et c correspondent à la structure des charges d'exploitation négociées avec l'Entreprise.

a= 0,4773

b=0,0919

c= 0,4308

**$X_n$**  : coefficient de productivité au titre de l'année n.

X varie chaque année du contrat dans les conditions suivantes :

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
0,9719	0,9694	0,9670	0,9646	0,9646	0,9646	0,9646	0,9646

Pour chaque indice I,  $I_n$  est la moyenne arithmétique sur 12 mois d'octobre n-1 à septembre n (indices C et IPS) ou 4 trimestres de juillet n-1 à juin n (indice S).